

Rabat, le 02 avril 2018

Journée de restitution des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des chartes architecturales, urbanistiques et paysagères

Dix ans après le lancement de la première charte architecturale, urbanistique et paysagère au Maroc, le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville a organisé ce matin, une journée de partage dédié à la restitution des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre des chartes, à l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, sis à Madinat Al-Irfane.

Des représentants des Départements Ministériels partenaires, les représentants des Directions Centrales concernées, les responsables chargés du dossier des chartes architecturales au niveau des Agences Urbaines, ainsi que le représentant du Conseil de l'Ordre National des Architectes, ont été présents pour débattre des contraintes et perspectives de la mise en œuvre des dites chartes.

Il est à rappeler que la charte architecturale, urbanistique et paysagère, est un document incitatif et mobilisateur, a pour objectif principal de munir les différents intervenants dans l'acte de bâtir, d'un cadre référentiel favorisant une meilleure planification et gestion de la qualité du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

A l'heure actuelle, le Maroc compte 59 chartes de villes, de centres ruraux ou de zones de valeur patrimoniale ou urbanistique particulière. Entre 28 chartes achevées, 28 en cours et 03 dont le lancement est programmé pour l'année 2017, les résultats escomptés de ce document sont mitigés.

Au moment où l'impact de ces chartes est visible sur le paysage urbain de certaines villes, d'autres peinent à atteindre les objectifs tracés et se heurtent à de multiples obstacles.

De ce fait, et compte tenu de ses prérogatives et de son engagement dans ce sens, la direction de l'Architecture œuvre, en collaboration avec l'Agence Urbaines, pour la mise en place d'un plan d'action dont l'objectif est de favoriser l'opérationnalisation des chartes.

Parmi les contraintes relevées et qui entravent le processus de la production et de la mise en œuvre de ces chartes :

- Absence de l'aspect juridique permettant aux chartes d'être opposables ;
- Contraintes budgétaires ;
- La faiblesse de la concertation entre les communes et les représentants de la société civile ;
- La multiplicité des intervenants et l'absence d'un cadre institutionnel spécifique pour la traduction des chartes en programmes d'actions et en stratégie d'intervention ;
- L'ambition coûteuse des propositions volontaristes ;
- La faiblesse des capacités financières des communes et des départements ministériels
Le découpage administratif qui multipliait les décideurs à l'intérieur d'une même agglomération urbaine ;
- Le désintérêt de certains services extérieurs et des communes ;
- La non appropriation des chartes par les communes concernées.
- Les propositions émises pour palier à cette situation sont :
- Introduction des prescriptions de la charte au niveau des règlements des plans d'aménagements et de tout document d'urbanisme ;

- Large diffusion des résultats des chartes auprès des différents partenaires ;
- Multiplication des efforts de sensibilisation de tous les intervenants concernés par l'acte de bâtir afin de les inciter à respecter les recommandations des différentes chartes architecturales dans toute construction à édifier ou à modifier...